

Dossier de demande de subvention 2019
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE
DIRECTION DE LA LECTURE PUBLIQUE ET DES BIBLIOTHÈQUES

Création ou remise à niveau des collections de base
Communes de moins de 3 000 habitants

Date limite de réception du dossier : 22/03/2019

Les dossiers sont à adresser à :

Monsieur le Président du Conseil Départemental

Conseil Départemental de la Moselle - Direction du Développement culturel et artistique

Direction de la Lecture Publique et des Bibliothèques

1 rue du Pont Moreau – C.S. 11096 - 57036 METZ CEDEX 1

1. Le Demandeur (Commune, Etablissement Public de Coopération Intercommunale)

Les EPCI dotés de la compétence lecture publique sont exclus du dispositif

Nom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél : Fax :

Bibliothèque :

SIRET.....

Nom du responsable de la bibliothèque :

Tél. : Email :

Date de la formation de base du responsable de la bibliothèque :

2. Analyse des publics potentiels

Tranche d'âge	Population de la commune			Inscrits à la bibliothèque		
	M	F	TOTAL	M	F	TOTAL
0 - 14 ans						
15 - 24 ans						
25 - 59 ans						
60 ans et plus						

Développement culturel et artistique · Lecture Publique et Bibliothèques

✉ : Conseil Départemental de la Moselle · 1 rue du Pont Moreau · CS 11096 · 57036 Metz Cedex 1

Tél : 03 87 35 02 51 ou 38 · Fax : 03 87 35 02 09 · www.moselle.fr

.....
.....
.....
.....
.....
Date(s) prévisionnelle(s) des acquisitions :

Echéance du projet :

Analyse de l'existant et du projet de développement

Une analyse qualitative des collections doit être menée pour vérifier les forces et faiblesses et les manques éventuels en fonction des publics non touchés, de l'état des collections ou de la mise en œuvre d'un partenariat

Situation actuelle : nb total de documents = Soit XX livres par habitant			Projet d'évolution et objectifs
Collections actuelles	Nombre de documents	% des collections totales	Quantité estimée par type de documents dans le cadre du projet
1- Jeunesse = XX documents dont : <ul style="list-style-type: none">- Albums :- Romans :- Documentaires :- Petite Enfance :- Etc...			
2- Adultes = XX documents dont : <ul style="list-style-type: none">- Romans :- Policiers :- Gros caractères :- Livres lus :- Documentaires :- Etc...			
3. Autre public cible (Ado, senior,)			

Si la subvention ne concerne que la catégorie « jeunesse » ou « adulte », seule la catégorie du public concerné est à remplir en détail. Un chiffre global doit indiquer la constitution de la collection non concernée par la demande de subvention.

4. Conditions d'attribution de la subvention

Le dossier de demande de subvention pour le développement de la collection de base s'adresse aux bibliothèques des communes ou intercommunalités du réseau départemental de moins de 3 000 habitants qui respectent les conditions fixées dans le règlement d'attribution.

7-1 Conditions d'attribution de l'aide

Pour que la demande soit recevable, le demandeur (commune, EPCI) doit respecter les conditions suivantes ou s'engager par écrit ou délibération à les respecter :

- La bibliothèque doit être ouverte au minimum 6 heures par semaine (ne sont pas comprises les heures réservées à l'accueil des scolaires) ;
- La collectivité doit consacrer au minimum 1 € par habitant pour les acquisitions de documents (hors aide forfaitaire du Département de la Moselle) ;
- La bibliothèque doit proposer la gratuité aux personnes de moins de 18 ans (délibération, règlement des tarifs ou engagement par écrit de la commune) ;
- La personne référente de la bibliothèque doit avoir suivi la formation de base ainsi qu'une session de formation relative au développement ou à la médiation des collections en bibliothèque au choix dans le programme 2019 de la Direction de la Lecture Publique et des Bibliothèques :
 - Sensibilisation à la poésie contemporaine
 - Les romans juniors
 - Coups de cœur : la bande dessinée jeunesse
 - Valorisons nos collections avec les outils de la DLPB
 - Le SF, le fantastique et la fantasy
 - Le concept du « facile à lire » en bibliothèque
 - Achetons ensemble pour la rentrée littéraire
 - Coups de cœur : les comics
 - Romans du terroir et romans historiques
 - Les romans ados et grands ados
- Le bénéficiaire accepte l'accompagnement du référent de territoire de la DLPB ;
- La subvention porte sur les acquisitions pour des documents constitutifs d'une collection de base adaptée à la population de la commune sur la base d'un projet de développement (les périodiques, les documents audio-vidéo, les livres lus, peuvent faire l'objet de la subvention).

7-2 Pièces à fournir

Dossier de subvention dûment complété accompagné des pièces justificatives suivantes :

- Lettre officielle de demande de subvention de la commune ou de l'intercommunalité adressée au Président du Conseil Départemental de la Moselle (signature du Maire de la commune, du Président de l'EPCI ou de l'association) ;
- Lettre de la commune ou de l'intercommunalité s'engageant à respecter les conditions d'octroi de la subvention ou justificatifs du respect des conditions fixées ;
- Délibération portant engagement à porter cette subvention au budget communal ou intercommunal et à acquérir les ouvrages au titre communal ou intercommunal ;
- Devis du projet d'acquisitions ;

Le demandeur est autorisé à fournir toute autre pièce relative au projet et qui permettrait d'en préciser le contenu ou la gestion.

Fait à, le

Signature du référent de territoire (Nom, Prénom)

Fait à, le

Signature et cachet du Maire, du Président ou de son représentant

Pour toutes les opérations réalisées avec une participation départementale, le bénéficiaire s'engage à apposer sur les supports d'information créés à l'intention du public la mention suivante : « Avec le soutien financier du Département de la Moselle », accompagnée du logo (disponible sur simple demande) et pourra faire l'objet d'une communication officielle à la presse en présence de représentants des collectivités bénéficiaires et du Département de la Moselle.